



Posté le 10 décembre 2015

Info G.D.S.A. 29

2015 -- 4

Le G.D.S.A. - 29 vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016

Voici les dernières nouvelles du G.D.S.A.-29 (pour l'année 2015 !) pour préparer la prochaine saison apicole (l'année 2016 !). L'année 2015 se termine, vive 2016.

Les dates importantes de la vie du GDSA-29 se trouvent sur le site (gdsa29.apibreizh.fr). Voir la rubrique « *Dates à retenir* ».

Ce site, géré par Joël Blaize permet aussi de nous contacter, de poser des questions, de s'inscrire aux stages, de consulter des textes réglementaires, etc... à utiliser sans modération.

I. A courrier dans les temps, réponse dans les temps !

Ce dernier envoi de l'année vous est envoyé à peu près dans les temps. Il est important car il concerne le renouvellement des adhésions et des abonnements pour 2016. Merci de bien vouloir essayer d'y répondre rapidement, si possible **par retour de courrier**. Cela facilitera le travail du secrétariat et de la trésorerie du GDSA-29. C'est aussi important pour les abonnements aux revues qui doivent être transmis au plus tôt, et cela vous évitera d'éventuelles relances ou des interruptions d'abonnements.

II. Date de la prochaine Assemblée Générale.

La prochaine Assemblée Générale du GDSA-29 aura lieu le samedi 5 mars 2016. Le 5 mars ? Eh oui, 2016 sera une année bissextile ! L'invitation à l'AG, vous parviendra fin janvier ou courant février. Comme les années précédentes il est prévu un **achat groupé de cire gaufrée et de plateaux aérés**. Ils seront disponibles lors de cette AG du 5 mars 2016. Voir dans le prochain courrier...

III. Les reines en 2016...

L'année prochaine, en 2016, la couleur de **marquage des reines** sera le **BLANC**. Marquez vos reines ! Il est plus facile de trouver une reine si elle est marquée en **BLANC** dans une colonie d'abeilles noires, jaunes, grises ou brunes, que si elle ne l'était pas. Les feuilles **Info-GDSA-29** seront donc aussi imprimées sur du papier de couleur **blanche** en 2016, peut être plus faciles à lire même pour les daltoniens.

IV. C'est l'hiver...

Surveillez régulièrement vos ruches durant l'hiver. Sans déranger les abeilles, assurez-vous que le toit est bien en place (une grosse pierre ou un parpaing sur le toit, ou ruches sanglées) et que les entrées munies de leurs grilles sont bien dégagées. Si une ou plusieurs colonies sont mortes rentrez tout de suite le matériel, trouvez la cause de la perte et comptabilisez cette colonie dans les pertes hivernales. Indiquez-nous vos pertes. Au printemps nous ferons avec vous le bilan de ces pertes hivernales. Il est important de **signaler toutes les pertes** afin qu'elles soient réellement prises en compte à tous les niveaux. Espérons que cet hiver nous n'aurons pas de pertes anormales à déplorer. Mais attention tout de même aux premiers mois de l'année !

Vérifiez de temps en temps l'état des provisions en évaluant le poids de la ruche. C'est toujours dommage de comptabiliser des mortalités dues à un manque de provisions dans les ruches.

Cette année il faudra peut être porter une attention toute particulière aux affaiblissements de colonies au cours de l'hiver. En effet la forte miellée sur le lierre qui a eu lieu encore cet automne a bloqué parfois le nid à couvain, réduisant la ponte de la reine, donc la population d'abeilles. Il est normal que des abeilles meurent l'hiver, mais la colonie doit pouvoir redémarrer dès que la ponte de la reine aura repris.

V. Déclaration de ruches.

Souvenez-vous... l'an dernier, dans la même circulaire à la même époque on écrivait :

Revenons encore une fois sur ce point, et pour solder cette période transitoire entre le fonctionnement d'avant et le fonctionnement d'après.

Eh bien non, la période transitoire n'était pas terminée. Alors que se terminait la période de déclaration non obligatoire et qui valait pour déclaration 2015, et qu'allait commencer la période de déclaration pour l'année 2016, un courrier du ministère nous apprenait que cela changeait. Voici donc les nouvelles règles (il s'agit d'un copier-coller des informations officielles) :

« La possession de ruche pour l'exercice d'une profession ou pour une activité de loisir exige la déclaration du nombre de ruches et de leur emplacement. Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel français. Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements (article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles).

POUR QUI : Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises... propriétaires ou détenteurs de ruche, à des fins de loisir ou des fins professionnelles (production de miel, d'essaims, de reines, et d'autres produits de la ruche).

QUAND : **Les déclarations 2015 sont closes depuis le 31 octobre 2015.**

Conformément à une évolution de la réglementation européenne, **la prochaine période de déclaration de ruches, au titre de l'année 2016, se tiendra entre le 1er septembre 2016 et le 31 décembre 2016.**

A compter du 1er septembre 2016, un site de télédéclaration rénové sera mis en place. La possibilité de déclarer les ruches par Cerfa sera maintenue entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016, mais ce dispositif a vocation à disparaître.

Pour les apiculteurs devant présenter un récépissé de déclaration de ruches actualisé avant le 1er septembre 2016 (ex : aides FranceAgriMer, aides à l'installation, mesures agro-environnementales et climatique, ...), dans l'attente de la réouverture de Télérucher, il est possible de réaliser une déclaration par le formulaire de déclaration de détention de ruchers.

Ce document est le CERFA 13995*03

Le document rempli, est à envoyer par mail à l'adresse : telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr ou par courrier à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Un récépissé de déclaration de ruches est délivré en retour par mail de préférence ou par courrier.

Autrement dit :

1. la loi dit qu'il faut déclarer ses ruches et leurs emplacements et ce dès la première ruche.
2. pas de déclaration de ruches ou ruchers avant le 1^{er} septembre 2016.
3. les déclarations de ruches pour 2016 se feront du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.
4. en cas de besoin impératif, (apiculteurs ayant besoin d'un récépissé de déclaration pour une raison ou pour une autre) avant le 1^{er} septembre utiliser le CERFA 13995*03 (03, et non le 01 ou 02).

5. Ce besoin impératif vaut pour les premières déclarations d'apiculteurs débutant en apiculture.

En cas de besoin et/ou de renseignements contacter le GDSA sur le site gdsa29.apibreizh.fr, par courrier électronique à gdsa29@apibreizh.fr ou par téléphone. Nous ferons de notre mieux pour vous renseigner et vous fournir les documents nécessaires.

VI. Le varroa

- En cette fin d'année, il est plus que temps d'enlever des ruches les supports des traitements anti-varroa quels qu'ils soient : inserts, lanières, barquettes, lingettes, etc...
- Pour vous éviter de les jeter n'importe où, le GDSA vous propose de les récupérer lors de l'assemblée générale, début mars, afin de les éliminer par les moyens ad hoc, respectueux de l'environnement.
- Quel que soit le traitement utilisé pour lutter contre le varroa il est utile de contrôler le taux d'infestation du varroa dans vos ruches. Il y a un moyen simple, non perturbant pour les abeilles. Il s'agit simplement de compter les chutes de varroas morts naturellement. Pour cela, placer un linge gras sous le plancher s'il est aéré ou sur le plancher s'il est plein. Mais dans ce dernier cas l'information risque d'être faussée si les abeilles sont actives et nettoient le linge, évacuant les débris et les varroas. Faire la moyenne journalière en comptant les varroas tombés sur le linge pendant 8 jours. Certes ce n'est qu'approximatif, mais c'est une bonne indication.

VII. Formations niveau ASA.

- Vous le savez sans doute, sûrement, les Agents Sanitaires Apicoles (ou ASA) n'existent plus depuis le 14 octobre 2014. Donc plus de visites de police sanitaire comme les années précédentes.
- Le GDSA vous permet d'obtenir des médicaments pour lutter contre la varroose. Mais cela implique un agrément de pharmacie vétérinaire, un Programme Sanitaire d'Elevage ou PSE, un vétérinaire conseil (actuellement madame Anne-Flore MOUGENOT), des visites PSE chez chaque apiculteur. Ces visites sont effectuées par une équipe de Conseillers Sanitaires Apicoles (CSA) sous la responsabilité du véto-conseil, et rémunérés (modestement) par le GDSA.
- Nous espérons que les ex-ASA et les CSA pourront devenir Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) quand les compétences de ceux-ci seront définies, ce qui ne devrait pas tarder (!!!)

La FNOSAD propose encore cette année une formation « niveau ASA » de 5 jours, avec prise en charge partielle des coûts. Le GDSA pourrait prendre à sa charge tout ou partie des coûts restants pour des apiculteurs qui souhaiteraient avoir une bonne formation sanitaire apicole, pour devenir CSA pour le GDSA-29 et peut être par la suite TSA, pour animer les stages au rucher-école, etc...

Si vous êtes intéressé contactez-vous.

VIII. Les stages organisés en 2016 par le G.D.S.A.-29 au rucher école.

Les stages suivants seront proposés par le G.D.S.A.-29 au rucher école en 2016 : Notez que pour les journées d'initiation nous proposons la journée du mercredi afin d'alléger les groupes du samedi, et pouvoir peut être ainsi accepter globalement plus de monde.

a) Initiation à l'apiculture : => le 19 mars, le 6 ou 9 avril, le 20 ou 23 avril et le 11 ou 14 mai 2016.

Ces 4 journées différentes, à la fois indépendantes et complémentaires, forment un tout afin que vous puissiez « bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé ».

La **première demi-journée** au cours de laquelle vous apprendrez les notions minimales indispensables avant de se lancer en apiculture, (ou ne pas se lancer). Connaissance de l'abeille, installation d'un rucher, matériel de base, un peu de législation. Le samedi 19 mars 2016, l'après-midi.

Au cours de la **deuxième journée**, nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, quelques notions de prophylaxie ou bonnes pratiques. 6 ou 9 avril 2016.

La **troisième journée**, permettra de mieux connaître l'abeille, description externe et interne. Préparation des cadres. Ouvrir la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre. 20 ou 23 avril 2016.

La **quatrième journée** sera plus orientée sur la vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie. 11 ou 14 mai 2016.

b) Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture : ==>> les 2 avril, 16 avril, 7 mai et 21 mai de la même année.

Attention il y a bien quatre (4) journées, toutes différentes, pour permettre de bien prendre son temps pour traiter tous les sujets. Et nous sommes un peu obligés de passer sur 4 jours tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que de soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, **bien que formant un tout**, aura lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

c) Elevage de reines d'abeilles : ==>> les 28 & 29 mai 2016.

Beaucoup d'apiculteurs demandent, et redemandent, une initiation à l'élevage de reines. Deux journées pour donner à ceux qui sont intéressés des bases solides pour **commencer** à pratiquer l'élevage de reines, technique **INDISPENSABLE** à qui veut bien maîtriser et améliorer ses pratiques apicoles.

Cette année encore le stage d'élevage de reines sera destiné à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année. On pourra même aborder l'élevage simplifié.

Vous avez des cellules de reines ou même des reines fécondées, vous voulez simplement changer de reine, vous avez acquis une « bonne » reine et vous vous posez cette question : comment introduire ces reines dans une colonie avec les meilleures chances de réussite ? On fera ça le 29 mai. On verra aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies. Rien que des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

d) Pollen, pollinisation. 4 juin. Comme chacun sait les abeilles sont des agents pollinisateurs importants. Comment l'apiculteur peut en tirer profit : contrats de pollinisation, récolte du pollen, problèmes sanitaires...

e) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le 20 août.

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des stages et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site (<http://gdsa29.apibreizh.fr>). Il est possible de s'inscrire en ligne dès maintenant.

Si vous êtes intéressé par l'un ou l'autre de ces stages, contactez : Yves LAYEC.

Inscrivez-vous sans tarder de façon à permettre une meilleure organisation.

Si vous êtes intéressé par la mise en place d'autres formations que celles qui vous sont proposées ci-dessus n'hésitez pas à le demander, ou à faire des propositions. S'il y a suffisamment de demandes pour telle ou telle formation on essaiera de les mettre en œuvre.

Faites connaître autour de vous le G.D.S.A. 29 et les formations au rucher école.

IX. Les revues

Le G.D.S.A.-29 propose des abonnements à trois revues apicoles :

► « *La Santé de l'Abeille* » (17,50 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille ». Nota Bene : *Le G.D.S.A. offre l'abonnement à la revue "La Santé de l'Abeille" à ses adhérents qui sont Agents Sanitaires Apicoles, ainsi qu'à ceux qui participent à l'animation des stages.*

► « *l'Abeille de France* » (26 €, 11 numéros).

► « *Abeilles & Cie* », (32 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge, reconnue au niveau Européen.

Pour vous abonner ou **renouveler** vos abonnements (*quelle qu'en soit la date d'expiration*), remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement au plus tôt et si possible *avant fin janvier 2016* à l'adresse suivante ;

Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE
Chez Yves LAYEC
Koad Laeron
29 290 - MILIZAG

Vous éviterez ainsi les rappels et le risque d'interruption de votre abonnement. Le président, le secrétaire et le trésorier vous remercient de leur faciliter le travail.

X. Assurance des ruches.

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir il est bon d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. L'Abeille Finistérienne, syndicat des apiculteurs du Finistère, propose des assurances et d'autres services (voir par ailleurs). Cependant le GDSA-29 propose aussi à ses adhérents **qui ne sont pas adhérents à l'Abeille Finistérienne** une assurance-ruches. Cette assurance GROUPAMA, d'un montant de **1,10 € par ruche** couvre les risques suivants :

1. Responsabilité civile.
2. Incendie, et par extension tempête (coups de vent violents : vitesse > 100 km/heure)
3. Vol et détériorations
4. Protection juridique

Les conditions des garanties du contrat étaient en 2015

- € 150 € par ruche (75 € pour la colonie + 75 € pour la ruche)
- € pas de franchise en cas de vol ou détériorations
- € une franchise incendie-« tempête » de 26 € à partir de la 4^{ème} ruche sinistrée...

Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.

XI. Cotisations.

Profitez de la fin de l'année pour régler votre cotisation. Les cotisations au G.D.S.A.-29 sont, pour l'an prochain 2016 (elles ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 7 mars 2015) :

1 à 50 ruches : 14 € + 0,45 €/ruche	101 à 300 ruches : 34 € + 0,15 €/ruche
51 à 100 ruches : 24 € + 0,25 €/ruche	> 300 ruches : 64 € + 0,05 €/ruche

Pour vous aider il est joint un tableau : il vous suffit de vous reporter au nombre de ruches que vous possédez. Au-delà de 200 ruches nous n'avons mis que des points de repère. **Le nombre de ruches pour lequel vous cotisez servira de référence pour les commandes de médicaments anti-varroa.**

XII. MERCI d'avance

de bien remplir le feuillet ci-joint. Les informations qui y figurent nous sont utiles pour vous retrouver et pour vous communiquer les informations qui nous l'espérons vous sont utiles : adresses, téléphone, adresse électronique. Merci de bien écrire cette dernière, car nombre de courriers électroniques nous reviennent et ne vous parviennent pas parce que cette adresse électronique est parfois mal libellée. Vos numéros d'apiculteur et autres sont aussi utiles, voire nécessaires vis-à-vis des aides et des services que le GDSA peut vous rendre.

XIII. Attention à vos cotisations

Nous vous rappelons simplement que d'après l'article 8 des statuts du GDSA : *Est [...] considéré démissionnaire tout membre non à jour de sa cotisation à la date de l'assemblée générale*. La prochaine réunion étant prévue le 5 mars 2016 ceci signifie qu'à partir de la fin-mars 2016 les personnes non à-jour de leur cotisation seront considérées comme démissionnaires, retirées des listes et ne recevront donc plus de courrier du GDSA-29.

En vous souhaitant une bonne fin d'année 2015.
Joyeuses fêtes de fin d'année.

Nb ruches	Cotiz								
1	14,45 €	51	36,75 €	101	49,15 €	151	56,65 €	201	64,15 €
2	14,90 €	52	37,00 €	102	49,30 €	152	56,80 €	205	64,75 €
3	15,35 €	53	37,25 €	103	49,45 €	153	56,95 €	210	65,50 €
4	15,80 €	54	37,50 €	104	49,60 €	154	57,10 €	211	65,65 €
5	16,25 €	55	37,75 €	105	49,75 €	155	57,25 €	215	66,25 €
6	16,70 €	56	38,00 €	106	49,90 €	156	57,40 €	220	67,00 €
7	17,15 €	57	38,25 €	107	50,05 €	157	57,55 €	221	67,15 €
8	17,60 €	58	38,50 €	108	50,20 €	158	57,70 €	225	67,75 €
9	18,05 €	59	38,75 €	109	50,35 €	159	57,85 €	230	68,50 €
10	18,50 €	60	39,00 €	110	50,50 €	160	58,00 €	231	68,65 €
11	18,95 €	61	39,25 €	111	50,65 €	161	58,15 €	235	69,25 €
12	19,40 €	62	39,50 €	112	50,80 €	162	58,30 €	240	70,00 €
13	19,85 €	63	39,75 €	113	50,95 €	163	58,45 €	241	70,15 €
14	20,30 €	64	40,00 €	114	51,10 €	164	58,60 €	245	70,75 €
15	20,75 €	65	40,25 €	115	51,25 €	165	58,75 €	250	71,50 €
16	21,20 €	66	40,50 €	116	51,40 €	166	58,90 €	251	71,65 €
17	21,65 €	67	40,75 €	117	51,55 €	167	59,05 €	255	72,25 €
18	22,10 €	68	41,00 €	118	51,70 €	168	59,20 €	260	73,00 €
19	22,55 €	69	41,25 €	119	51,85 €	169	59,35 €	261	73,15 €
20	23,00 €	70	41,50 €	120	52,00 €	170	59,50 €	265	73,75 €
21	23,45 €	71	41,75 €	121	52,15 €	171	59,65 €	270	74,50 €
22	23,90 €	72	42,00 €	122	52,30 €	172	59,80 €	271	74,65 €
23	24,35 €	73	42,25 €	123	52,45 €	173	59,95 €	275	75,25 €
24	24,80 €	74	42,50 €	124	52,60 €	174	60,10 €	280	76,00 €
25	25,25 €	75	42,75 €	125	52,75 €	175	60,25 €	281	76,15 €
26	25,70 €	76	43,00 €	126	52,90 €	176	60,40 €	285	76,75 €
27	26,15 €	77	43,25 €	127	53,05 €	177	60,55 €	290	77,50 €
28	26,60 €	78	43,50 €	128	53,20 €	178	60,70 €	291	77,65 €
29	27,05 €	79	43,75 €	129	53,35 €	179	60,85 €	295	78,25 €
30	27,50 €	80	44,00 €	130	53,50 €	180	61,00 €	300	79,00 €
31	27,95 €	81	44,25 €	131	53,65 €	181	61,15 €	301	79,05 €
32	28,40 €	82	44,50 €	132	53,80 €	182	61,30 €	305	79,25 €
33	28,85 €	83	44,75 €	133	53,95 €	183	61,45 €	310	79,50 €
34	29,30 €	84	45,00 €	134	54,10 €	184	61,60 €	311	79,55 €
35	29,75 €	85	45,25 €	135	54,25 €	185	61,75 €	315	79,75 €
36	30,20 €	86	45,50 €	136	54,40 €	186	61,90 €	320	80,00 €
37	30,65 €	87	45,75 €	137	54,55 €	187	62,05 €	330	80,50 €
38	31,10 €	88	46,00 €	138	54,70 €	188	62,20 €	340	81,00 €
39	31,55 €	89	46,25 €	139	54,85 €	189	62,35 €	350	81,50 €
40	32,00 €	90	46,50 €	140	55,00 €	190	62,50 €	360	82,00 €
41	32,45 €	91	46,75 €	141	55,15 €	191	62,65 €	370	82,50 €
42	32,90 €	92	47,00 €	142	55,30 €	192	62,80 €	380	83,00 €
43	33,35 €	93	47,25 €	143	55,45 €	193	62,95 €	390	83,50 €
44	33,80 €	94	47,50 €	144	55,60 €	194	63,10 €	400	84,00 €
45	34,25 €	95	47,75 €	145	55,75 €	195	63,25 €	410	84,50 €
46	34,70 €	96	48,00 €	146	55,90 €	196	63,40 €	420	85,00 €
47	35,15 €	97	48,25 €	147	56,05 €	197	63,55 €	430	85,50 €
48	35,60 €	98	48,50 €	148	56,20 €	198	63,70 €	440	86,00 €
49	36,05 €	99	48,75 €	149	56,35 €	199	63,85 €	450	86,50 €
50	36,50 €	100	49,00 €	150	56,50 €	200	64,00 €	500	89,00 €

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère (GDSA-29) a pour but la défense de la santé des abeilles. Dès qu'une abeille ne va pas bien, dès qu'une colonie d'abeilles ne va pas bien cela relève du rôle du GDSA. Structure **essentiellement technique**, le GDSA aide les apiculteurs à maintenir leur cheptel en bon état sanitaire de façon à obtenir des produits de la ruche de bonne qualité. Les moyens utilisés sont :

1. **Les achats groupés de médicaments vétérinaires** (particulièrement des acaricides) autorisés. Dans le cadre d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) ceux-ci sont réservés aux seuls adhérents.
2. **Les formations (ou stages)** : initiation à l'apiculture, maladies des abeilles et soins à apporter, prophylaxie et bonne conduite des ruchers, élevage de reines ; éventuellement autres formations ;
3. **L'information sous toutes ses formes** : stages ; conférences lors des assemblée générale (en mars) et université d'automne (en novembre) ; feuillet périodique Info-GDSA29 ; bulletin du GDSA-29 ; un site internet gdsa29.apibreizh.fr ; un mèl (on dit aussi adresse électronique) gdsa29@apibreizh.fr ; une revue « La Santé de l'Abeille » (abonnement facultatif).

Le GDSA est un interlocuteur privilégié de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Le GDSA adhère à GDS-Bretagne (les GDS départementaux ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2015), qui est l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional nommé par le Ministère de l'Agriculture. Ne pas confondre GDSA (A comme Apicole) et GDS !

Le GDSA travaille avec et pour quiconque a des abeilles sur le département du Finistère quelles que soient les races d'abeilles (noires, italiennes, Buckfast, carnioliennes ou caucasiennes, ou simplement des abeilles locales), et quels que soient l'importance du cheptel (de 1 à 10 000 ruches), le type de matériel, ou les structures ou associations auxquelles peuvent, par ailleurs, appartenir ou non ses adhérents.

Il existe sur le département un certain nombre d'autres structures ou associations apicoles, chacune avec ses buts, objectifs et spécificités différents mais complémentaires les unes des autres :

L'ABEILLE FINISTERIENNE. Association départementale l'abeille Finistérienne a pour objectif principal la défense des intérêts des apiculteurs du département qu'ils soient professionnels ou pluriactifs ou qu'ils pratiquent une apiculture de loisirs. Il propose

- « Abeilles et Fleurs », la revue nationale mensuelle de l'UNAF;
- Les assurances de ruches ; La collecte de la taxe éco-emballage ;
- Des achats groupés de matériels (ruches, petit et gros matériel, tenues, pots, etc...);
- Des stages (pratiques apicoles, technologie du miel, hydromel, cuisine au miel, etc...);

Pour ceux qui désirent en savoir plus ou qui sont intéressés contacter :

Gilbert MORIZUR --- Président / 24 rue Jean PIAGET / 29200 BREST // Tél : 06.67.94.97.38

L'association « **pour la Conservation de Abeille Noire écotype Breton** » ou **ACANB**. Cette association a pour objectif la conservation et la promotion de l'abeille noire *Apis mellifera mellifera* dans son écotype finistérien. Elle maintient un cheptel indemne de toutes maladies et particulièrement à l'abri de la varroose sur l'île d'Ouessant depuis plus de 25 ans. Si vous êtes intéressé, consulter le site <http://www.abeillenoireouessant.fr/> et/ou contacter :

Jacques KERMAGORET -- Président // 8 Hent Kermaout 29170 FOUESNANT // Tel : 06 07 97 47 05

Le rucher expérimental et Pédagogique du Pays d'Iroise (REPMI) s'adresse aux apiculteurs de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI ou cantons de Saint-Renan et de Ploudalmézeau) et des communes environnantes. Cette association a pour buts de faire connaître les abeilles, initier à l'apiculture, vulgariser et propager les bonnes pratiques apicoles, promouvoir auprès des enfants et des adultes l'apiculture et la sauvegarde des abeilles. Le REPMI dispose d'un rucher expérimental avec divers modèles de ruches au Gavré en Plouarzel. Site internet : <http://repmi.ovh>
Contacter : **Joël BLAIZE / 27 rue du Fromveur 29200 BREST // Tél : 02 98 42 34 10 / e-mail : repmi@laposte.net**

Association GWENAN BRO PLEIBEN / Siège social : MAIRIE – 29 190. PLEYBEN

Finalités :

- Partager expériences et connaissances pour produire un miel de qualité avec des colonies en bon état sanitaire.
- Privilégier toujours l'écotype local d'abeille noire au sein d'un groupe d'apiculteurs du secteur de PLEYBEN et des communes voisines.
- Gérer et prendre soin de deux petits ruchers associatifs situés sur les communes de Pleyben et de Brasparts.

Contact : **Joseph PICHON, 24 Rue de l'école - 29 590 - LOPEREC.** Adresse mail : gwenan.arvro@gmail.com

S'il existe d'autres associations d'apiculteurs sur le département faites le savoir. Nous en ferons écho...

===== **A renvoyer le plus tôt possible** =====

NOM:

Prénom :

ADRESSE:

Code Postal :

COMMUNE:

Téléphone :

Téléphone portable:

Téléphone ADSL:

Adresse du courrier électronique :

Nombre de colonies d'abeilles :

Numéro d'apiculteur :

2 9 0 0 _ _ _ _

Num-SIRET ou Num-AGRIT :

Cotisation (en fonction du nombre de colonies) (*voir feuille jointe*) =..... €

Assurance des ruches : 1,10 € xruches =..... €

Demande une attestation d'assurance

Abonnement à "la Santé de l'Abeille" à 17,50 € = €

Abonnement à « l'Abeille de France » à 26 € = €

Abonnement à « Abeilles & Cie » à 32 € = €

TOTAL = €

Demande une facture

Signature :

REMARQUE IMPORTANTE :

Tout abonnement tardif entraîne du travail en plus, des retards et des surcoûts (téléphone, courrier etc...). Pour « Abeille de France » et « Abeilles & Cie » : nous ne prendrons plus aucun abonnement après le 15 février 2016.

➤ **Cas particulier pour « La Santé de l'Abeille » : l'abonnement prenant effet lors du paiement de l'abonnement, celui-ci sera accepté au tarif de 17,50 € toute l'année.**

Joindre impérativement votre règlement par chèque au nom du

Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE ou G.D.S.A. – 29

et expédier le tout à :

**Groupement de Défense Sanitaire Apicole du FINISTERE
Chez Yves LAYEC
Koad Laeron
29 290 - MILIZAG**